



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de gestion agréés

Question écrite n° 54817

Texte de la question

M. Alain Juppé appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des associations et centres de gestion agréés, relatives à leur devenir. En effet, le dernier rapport du Conseil national des impôts préconise de supprimer l'abattement de 20 % accordé notamment aux travailleurs indépendants lorsqu'ils sont adhérents d'un organisme agréé. La suppression de cet abattement aurait des conséquences sur l'existence même des organismes agréés, voire conduire à leur disparition pure et simple. Or, ces organismes répondent à un besoin en matière de prévention, de gestion et de conseil. Il paraît donc indispensable de les rassurer sur leur avenir. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a pas retenu la suggestion du Conseil national des impôts dans son XVIIIe rapport visant à intégrer dans le barème de l'impôt sur le revenu l'abattement de 20 % accordé aux travailleurs non salariés lorsqu'ils sont adhérents d'une association ou d'un centre de gestion agréé. Il a choisi une autre orientation, plus simple et plus lisible. Ainsi la loi de finances pour 2001 prévoit, dans le cadre d'un plan triennal, d'accentuer la baisse des taux de barème de l'impôt engagée dans la loi de finances rectificative pour 2000, sans intégration de l'abattement de 20 %. Cette réforme n'aura donc aucune incidence sur les missions des organismes de gestion agréés, dont l'apport à la vie des entreprises est reconnu.

Données clés

Auteur : [M. Alain Juppé](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54817

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6796

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1968